ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 69349

Texte de la question

A six semaines de la mise en service de l'euro, nombreux sont les commerçants et artisans qui s'inquiètent des conséquences de la période de « double circulation » francs-euros entre le 1er janvier et le 17 février 2002, en terme de délai d'encaissement. En effet, si rien n'oblige les professionnels à rendre la monnaie à leurs clients en euros, il n'en demeure pas moins que, dans les faits, les banques alimentant les commerces en euros pour leurs « fonds de caisse », les commerçants et artisans devront bien procéder aux calculs de parité pour restituer aux clients la monnaie en euros sur les paiements qui auront été effectués en francs. Cette opération risque de générer un délai d'encaissement de l'ordre de deux à trois minutes par client, ce qui, notamment pour les commerces alimentaires où le flux de clientèle est important et va entraîner des problèmes d'organisation. Certains commerçants préconisent la possibilité pour eux de se voir remettre par les banques des « kits euros » d'une valeur de cent francs, ainsi il leur serait possible, en début de transaction, d'échanger à leurs clients un kit contre la somme de cent francs, donc sans souci de « rendu monnaie », ce qui permettrait alors aux clients de régler directement en euros et éviterait autant que possible les doubles caisses. Les commerçants et artisans sachant d'ores et déjà qu'ils vont devoir « jouer » le rôle d'auxiliaires des banques pour l'entrée en vigueur de l'euro, il semblerait effectivement souhaitable qu'ils puissent également être dotés de ces kits qui leur permettraient de simplifier les procédures d'encaissement. M. Pierre Hellier demande donc à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie s'il envisage d'accéder à cette requête des commerçants et artisans qui se montreraient volontaires pour la distribution de kits euros à leurs clients.

Texte de la réponse

Pendant la période de double circulation des pièces et billets en franc et en euro, du 1er janvier au 17 février 2002, le rendu de monnaie en euro pour un paiement en franc n'est pas obligatoire. Il est fortement recommandé et souhaité par les commerçants, afin d'organiser un retrait rapide des francs et de mettre fin rapidement aux contraintes liées à la gestion d'une double caisse. C'est la raison pour laquelle les pouvoirs publics ont pris toutes les dispositions pour accompagner et faciliter cette transition. La première a consisté à faciliter la fluidité des transactions fiduciaires dans la nouvelle monnaie dès le début de l'année 2002 par une pré-alimentation massive de l'économie en pièces et en billets en euros, d'une part, et en s'assurant d'une disponibilité maximale des billets en euros dans les distributeurs automatiques dès le 1er janvier 2002, d'autre part. Les commerçants ont pu se pré-alimenter depuis le 1er décembre dernier, notamment sous forme de fonds de caisse standard d'une valeur de 222 euros, dont la fabrication a été prise en charge par l'Etat. Les commerçants ont pu demander autant de fonds de caisse standards à leur banquier qu'ils le souhaitaient, ainsi que des pièces en vrac. Ils ont bénéficié généralement d'un débit différé au 1er janvier 2002 pour leur pré-alimentation et les sociétés d'assurance se sont engagées à assurer sans augmentation des primes des fonds de caisse triplés, dans la limite de 3 500 euros. Depuis début 2002, ils peuvent bien entendu se réapprovisionner auprès de leurs banques. Afin de faciliter le retrait des francs, les banques ont par ailleurs mis des conditionnements standards à la disposition de leurs clients commerçants. En ce qui concerne les particuliers, 50 millions de « sachets premiers euros » ont été mis en vente depuis le 14 décembre 2001, dans

les agences bancaires, les guichets de La Poste, les trésoreries et les buralistes volontaires. La quantité de sachets par rapport à la population est la plus forte de la zone euro. L'opération a suscité un grand engouement, et certains réseaux, notamment les buralistes et La Poste, ont vu leurs stocks disparaître très rapidement. Ces sachets ont été fabriqués par l'Etat pour faciliter la pré-alimentation des particuliers. Néanmoins, à titre subsidiaire, et dans la mesure des stocks disponibles notamment dans les banques, les associations et entreprises ont pu également s'en procurer, mais uniquement pour les utiliser dans un but non lucratif et non professionnel, par exemple pour faire des cadeaux à leurs salariés. Depuis le 1er janvier 2002, les commerçants et les artisans ont pu eux-mêmes y avoir accès, toujours pour une utilisation sans but lucratif.

Données clés

Auteur : M. Pierre Hellier
Circonscription : Sarthe (1re circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 69349
Rubrique : Commerce et artisanat
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6687
Réponse publiée le : 18 février 2002, page 919